

# CHARTRE PORTANT RÈGLEMENT DU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

*Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la Maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.*

*Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.*

*C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.*

*Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.*

*Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des cérémonies.*

## **1 – Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement :**

- La salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours Landrivon se situe à l'étage et est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Le stationnement se fait sur les places prévues à cet effet sur le Cours Landrivon conformément à la réglementation municipale en vigueur.
- Si le stationnement devant la Mairie ne suffit pas, il est demandé au reste du cortège d'utiliser les autres parkings et places de stationnement forts nombreux aux alentours de la Mairie.
- En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

## **2 – Déroulement de la cérémonie :**

- Les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, Cours Landrivon, du lundi au samedi, le matin et l'après-midi.

Les futurs époux choisissent librement le jour de la cérémonie en dehors des dimanches et jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la Mairie.

- Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues ce même jour, vous devez **impérativement** respecter l'horaire que **nous avons fixé ensemble**.

Vous voudrez bien faire avancer un membre de la famille auprès du Fonctionnaire de la Ville pour annoncer votre arrivée.

- Les futurs époux et leurs témoins doivent porter une tenue vestimentaire correcte qui ne doit pas faire obstruction à l'obligation qu'a l'Officier d'Etat Civil de s'assurer de leur identité et du consentement librement exprimé par les époux.

- L'échange des alliances peut être accompli à la Mairie à l'issue de la cérémonie, après la signature des actes. Vous voudrez bien, pour cela, le signaler à la secrétaire avant la cérémonie.
- Le déploiement de drapeaux, étendards, ..., sont interdits dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.
- L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Mairie.
- Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de jeter du riz ou autres confettis dans les escaliers et le hall à l'intérieur de la Mairie.  
Merci d'en informer vos invités avant la cérémonie du mariage.
- Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de ne pas entraver le bon déroulement de la cérémonie suivante en quittant les lieux le plus rapidement possible.

### **3 – Les cortèges :**

- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.
- L'utilisation en continu du klaxon est interdite en centre-ville.
- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège n'est pas autorisée. C'est une infraction au Code de la Route répréhensible par la Police.
- De manière générale, le cortège des mariés devra respecter le Code de la Route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions sont répréhensibles.
- Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Port-de-Bouc et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Nom et prénom des futurs époux

Date du mariage et heure prévue

Signature des futurs mariés

Sceau Mairie et signature